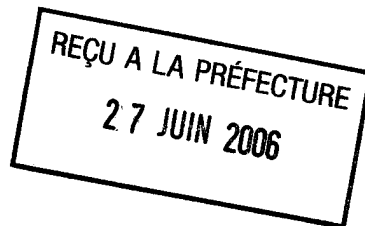


Service instructeur
Mission Grands Equipements

3^{ème} Commission - N° 2006/III - 3e/19

Service consulté



**TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE GESTION DE L'AERODROME DE
MULHOUSE-HABSHEIM**

Résumé : Le présent rapport vous propose de faire acte de candidature pour le transfert de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, conjointement avec la Communauté de Communes de l'Île Napoléon, et de constituer à cet effet avec cette Communauté de Communes un syndicat mixte où notre collectivité prendrait une participation de 30 %.

La loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 a prévu le transfert des aérodromes civils de l'Etat aux collectivités territorialement compétentes au 1^{er} janvier 2007, et a précisé que les collectivités intéressées ont jusqu'au 30 juin 2006 pour faire acte de candidature. En l'absence de candidature, c'est le préfet de région qui désigne la collectivité bénéficiaire du transfert.

Dans le Haut-Rhin, seul l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim est transférable et les collectivités qui sont potentiellement concernées sont la Région Alsace (qui s'est déclarée non intéressée), le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de l'Île Napoléon.

L'aérodrome de Mulhouse-Habsheim se situe dans le périmètre des communes de Habsheim et de Rixheim, et s'étend sur une emprise d'environ 110 hectares dont 19 hectares affectés à l'Armée (ancienne base Legay). Il comprend deux pistes en herbe et une piste en enrobé de 1 000 mètres. Le trafic se situe à environ 55 000 à 60 000 mouvements par an pour 115 avions basés. L'activité est essentiellement tournée vers l'aviation de loisirs, la pratique sportive, et la formation ; de la maintenance avion est également opérée sur la plate-forme ainsi que de manière occasionnelle l'acheminement de petits colis.

Afin de bien mesurer les enjeux et les impacts d'un éventuel transfert de cet aérodrome, une étude de diagnostic et de définition a été engagée en partenariat entre la Communauté de Communes de l'Île Napoléon et notre collectivité.

Cette étude a permis de dégager les conclusions suivantes :

- hors charges d'investissement, le fonctionnement de l'aérodrome est globalement équilibré. Les recettes proviennent principalement de la location de hangars, et le niveau de redevance pratiqué à Mulhouse-Habsheim est relativement bas par rapport à des aérodromes équivalents,
- les investissements à prévoir en court et moyen terme s'établissent à environ:
 - 0,6 M€ pour la rénovation des pistes, parkings et taxiways,
 - 0,8 M€ pour la rénovation de la zone d'accueil, le réaménagement du restaurant, la viabilisation pour une offre de bureaux et de hangars privés. Les coûts de construction de nouveaux hangars ou la rénovation de hangars existants restent à chiffrer et pourraient selon le cas être pris en charge soit par la collectivité publique, soit par les futurs occupants,
- les possibilités de construction sont contraintes et très limitées, notamment par les périmètres de captage d'eau,
- le maintien des activités aéronautiques n'est pas remis en cause, ni par les riverains, ni par les communes concernées, mais pour eux un développement du site ne doit pas générer de nuisances nouvelles et ne pas entraîner une forte augmentation du nombre de mouvements aériens. L'implantation de nouvelles activités sur l'aérodrome n'est pas écartée, mais ces dernières devraient être liées à la vocation aéronautique du site.

Il convient de signaler que la partie du site anciennement militaire va faire l'objet de travaux de dépollution (présence d'amiante dans les bâtiments) et que l'Armée a prévu à cet effet l'ouverture d'une enveloppe de crédits de 2,351 M€ pour un chantier qui devrait durer jusqu'en 2008.

A la fermeture de l'aérodrome de Colmar-Houssen qui à présent semble inéluctable, la plate-forme de Mulhouse-Habsheim deviendra non seulement la seule base d'accueil pour l'aviation légère et de loisirs dans le Haut-Rhin, mais également l'unique aérodrome du département à assurer des fonctions d'école de pilotage, sachant que ces formations sont souvent un point de passage vers des carrières professionnelles. Cet aérodrome acquiert donc une véritable dimension départementale.

C'est pourquoi dans la perspective de la décentralisation de cet aérodrome, un engagement de notre collectivité, aux côtés de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon, semble souhaitable pour garantir à cette plate-forme une pérennité et une stabilité de long terme. Il s'agira de préserver les fonctions aéronautiques de la plate-forme, de maîtriser leur développement, de pouvoir accueillir de nouvelles activités liées à l'aviation, et d'améliorer l'attractivité et l'image du site.

L'étude qui a été menée en commun, a permis de déterminer que la constitution d'un syndicat mixte entre la Communauté de Communes de l'Île Napoléon et le Département, constituait sur le plan juridique la meilleure solution pour prendre en charge, à l'avenir, la destinée du site ; la participation du Département à cette structure commune pourrait être de 30 %, et celle de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon de 70 %.

Le syndicat mixte qui serait à créer deviendrait propriétaire du foncier et des infrastructures, déterminerait et financerait les investissements à effectuer, percevrait les recettes domaniales (location des hangars) et selon le cas soit déléguerait la gestion, soit prendrait en charge directement, l'Etat continuant à assumer les fonctions de contrôle aérien et le coût des personnels correspondants.

REÇU A LA PRÉFECTURE

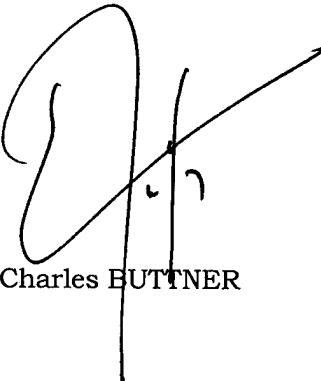
27 JUIN 2006

Dans la procédure ouverte par l'Etat, une déclaration de candidature commune entre la Communauté de Communes de l'Île Napoléon et notre collectivité est à effectuer avant le 30 juin 2006 pour un transfert au 1^{er} janvier 2007. Cet acte de candidature va déclencher l'élaboration d'une convention de transfert qui comportera des dispositions particulières pour la base Legay ; ces dernières auront pour objet de reporter la prise de possession de la base Legay par le futur syndicat mixte à l'achèvement des travaux de dépollution.

En conclusion, je vous propose de

- faire acte de candidature commune avec la Communauté de Communes de l'Île Napoléon pour la reprise de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim au 1^{er} janvier 2007,
- constituer à cet effet, entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de l'Île Napoléon, un syndicat mixte qui deviendra propriétaire du foncier et des installations de l'aérodrome,
- de participer à hauteur de 30 % à cette structure syndicale,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des statuts du syndicat mixte et tous les actes pour sa mise en oeuvre, l'organisation du transfert de l'aérodrome de Mulhouse et le suivi de ces dossiers,
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents afférents à la reprise de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim et au syndicat mixte prévu à cet effet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER